

Cessations d'activité et renouvellement des chefs d'exploitation agricole à l'horizon 2033 en Pays de la Loire

Avril 2025

ECONOMIE &
PROSPECTIVE



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE



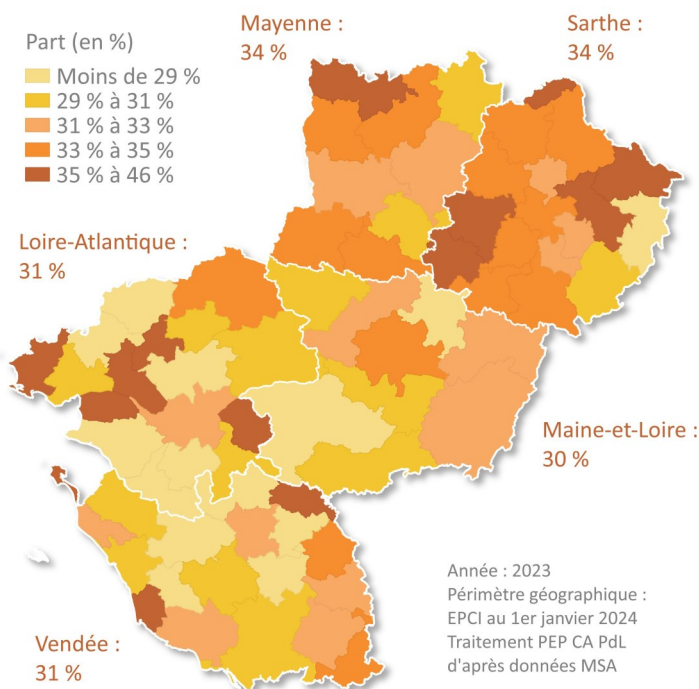
Un peu plus de 1 600 chefs d'exploitation agricole ont cessé leur activité¹ en Pays de la Loire au cours de l'année 2023. Ces départs devraient s'établir à un niveau un peu plus élevé jusqu'en 2027 (de l'ordre de 1 900 par an en moyenne régionale), puis suivre une tendance baissière jusqu'au début des années 2030. Cette évolution traduit à la fois le recul du nombre de chefs d'exploitation parvenus à l'âge de faire valoir leurs droits à la retraite, mais également l'application de la réforme des retraites de 2023 qui étire les départs à la retraite jusqu'en 2032.

Ces projections modélisées sont susceptibles d'être corrigées annuellement selon les décisions et les contraintes individuelles qui peuvent décaler l'âge du départ à la retraite et selon l'évolution du contexte (économique, sociétal, etc...) qui peut impacter la part des cessations d'activité précoces¹. En filigrane de ces évolutions régionales, tous territoires et toutes orientations de production confondus, il existera aussi des spécificités plus locales et propres à chaque filière de production. La démographie, sera par exemple plus impactante dans certains territoires et/ou productions notamment animales. De même, le taux de cessations précoces¹ sera plus important dans certaines filières que dans d'autres pour des raisons économiques, mais également sociologiques.

Cette note détaille, au plan statistique, l'évolution des cessations des chefs d'exploitation agricole sur la prochaine décennie (jusqu'en 2033) et projette également plusieurs scénarios de renouvellement de la population de chefs d'exploitation agricole sur la même période.

Le renouvellement des chefs d'exploitation agricole : un enjeu majeur pour l'avenir de l'agriculture et des territoires ruraux

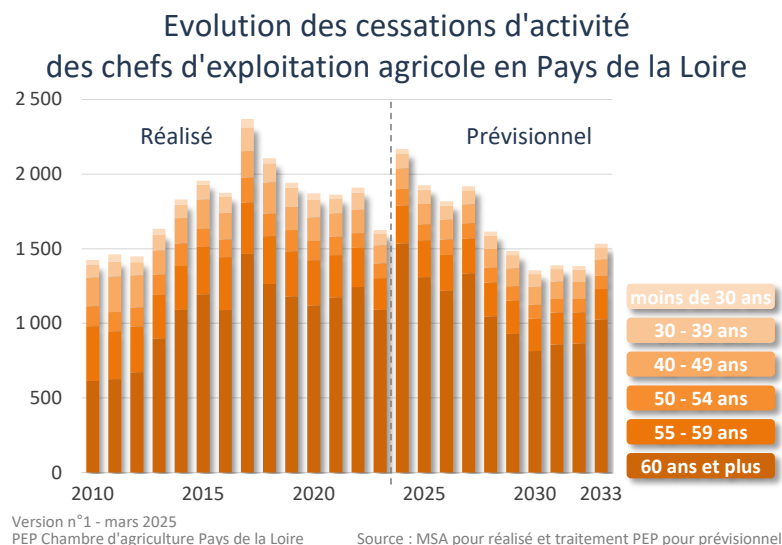
Répartition des chefs d'exploitation agricole de plus de 55 ans en Pays de la Loire



- Un peu plus de 31 000 chefs d'exploitation dirigeant près de 21 700 entreprises en Pays de la Loire en 2023, soit 1,4 chef en moyenne par exploitation ;
- Un âge moyen en progression : 48,3 ans en 2023 ;
- Aux côtés des chefs d'exploitation, près de 31 700 ETP (équivalent temps plein) salariés employés par 11 600 entreprises ;
- La part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans (32 % en 2023 à l'échelle régionale), un indicateur permettant d'identifier les filières de production et les territoires à enjeu du point de vue du renouvellement des générations ;
- Un taux de renouvellement moyen de 59 % à l'échelle régionale en moyenne quinquennale 2019-23 : de 54 % en Vendée à 67 % en Loire-Atlantique ;
- De grandes disparités de renouvellement en moyenne quinquennale entre les orientations de production animales (de 36 % à près de 60 %) et végétales (de 67 % à plus de 100 %).

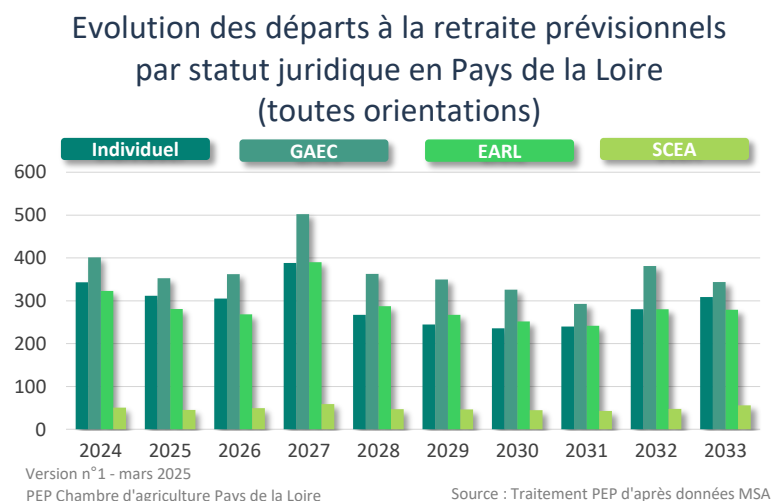
¹ voir définition en annexe

Une poursuite du recul des cessations d'activité agricole jusqu'à 2030



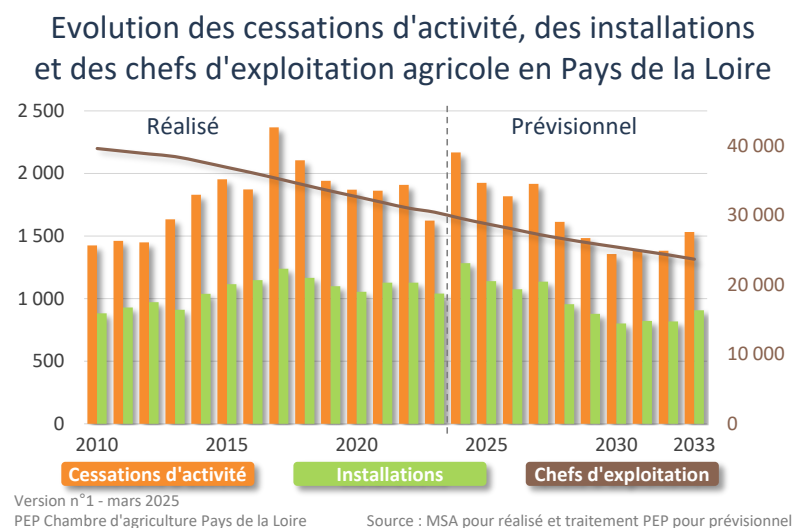
- Une évolution des cessations d'activité agricole à l'horizon 2033 en trois temps (en moyenne régionale) traduisant à la fois l'évolution de la pyramide des âges et l'application de la réforme des retraites :
 - Jusqu'en 2027 : un niveau de départs encore élevé, de l'ordre de 1 900 par an ;
 - A partir de 2030 : un recul à 1 400 départs par an après une transition entre 2027 et 2029 ;
- Une évolution plus linéaire en Sarthe ;
- Un rebond des cessations d'activité en 2024 s'expliquant entre autres par l'application de la nouvelle réforme des retraites : décalage de départs à la retraite de 2023 à 2024.

Les statuts sociétaires de plus en plus concernés par les départs à la retraite



- Les cessations d'activité dans chacun des statuts juridiques également rythmées par l'évolution de la pyramide des âges des chefs d'exploitation et l'application de la réforme des retraites ;
 - Une poursuite de la tendance baissière des départs de chefs d'exploitation individuels à l'exception de la Mayenne et de la Sarthe ;
 - Après avoir progressé jusqu'en 2027, recul des cessations d'activité des associés de sociétés agricoles : GAEC, EARL, constat réalisé dans tous les départements ;
 - Un constat moins évident pour les associés de SCEA.

Entre 23 000 et 24 000 chefs d'exploitation agricole en Pays de la Loire en 2040



- Des projections conduisant à une population de l'ordre de 23 700 chefs d'exploitation agricole en 2033 en maintenant le taux de renouvellement moyen de 59 % (moyenne 2019 -23) ;
- Une poursuite de la tendance baissière du nombre de chefs d'exploitation de -22 % à l'échelle régionale sur fond de diversité départementale (de -26 % en Vendée à -18 % en Loire-Atlantique) ;
- Un recul mécanique des installations avec celui des cessations si le renouvellement est uniquement raisonné en proportion relative des départs ;
- Un recul de la population de chefs d'exploitation atténué si le contexte permet un taux de renouvellement plus favorable.

Les cessations d'activité agricole à l'horizon 2033 sur le territoire ligérien

Evolution des projections de cessations d'activité agricole en Pays de la Loire

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire d'après données MSA
Version n°1 - mars 2025

Cessations en Mayenne

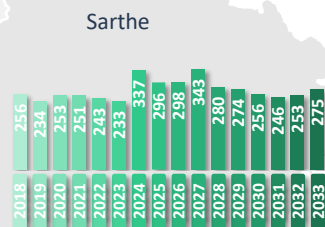
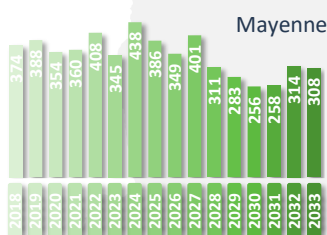
- De 350 cessations d'activité en 2023 à 310 en 2033
- 20 % des cessations régionales

Cessations en Sarthe

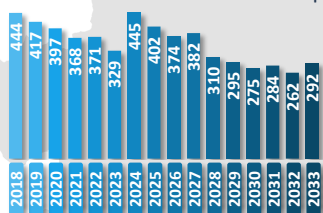
- De 230 cessations d'activité en 2023 à 280 en 2033
- 18 % des cessations régionales

Cessations en Loire-Atlantique

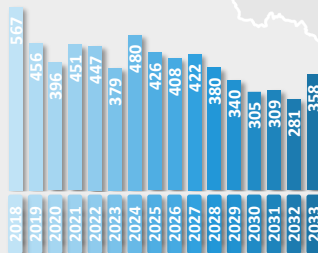
- De 330 cessations d'activité en 2023 à 290 en 2033
- 19 % des cessations régionales



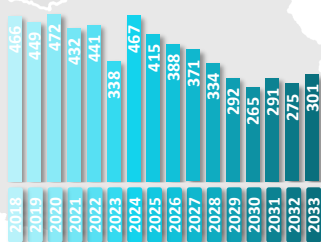
Loire-Atlantique



Maine-et-Loire



Vendée



Cessations en Maine-et-Loire

- De 380 cessations d'activité en 2023 à 360 en 2033
- 23 % des cessations régionales

Cessations en Vendée

- De 340 cessations d'activité en 2023 à 300 en 2033
- 20 % des cessations régionales

Annexe : définitions, sources, champs et limites des données analysées

Source et périmètre des données

Les données traitées dans cette analyse sont obtenues auprès de la MSA. Elles couvrent le champ des chefs d'exploitation agricole et coexploitants agricoles dont l'importance de l'activité est au moins égale au seuil d'assujettissement. Elles ne comprennent pas les transferts entre époux et les cotisants solidaires. Les changements de statut et d'orientation de production ne sont pas considérés comme des cessations d'activité agricole.

Un actif non salarié agricole est affilié en qualité de chef d'exploitation agricole s'il met en valeur une exploitation au moins égale à une SMA (superficie minimum d'assujettissement) ou a une activité agricole de 1 200 heures minimum de travail par an. Les cotisants de solidarité (activité agricole entre un quart et une SMA ou entre 150 heures et 1 200 heures/an) non retraités dont les revenus professionnels agricoles annuels sont supérieurs ou égaux à 800 SMIC horaire (soit > à 9 016 € au 01/01/2023), sont dorénavant affiliés en qualité de chef d'exploitation agricole.

Les orientations de production principale retenues pour définir l'activité agricole sont les suivantes : maraîchage, floriculture, arboriculture fruitière, pépinière, grandes cultures, viticulture, autres cultures spécialisées, bovins lait, bovins viande, bovins mixtes, ovins-caprins, porcins, équins, volailles-lapins, polyculture-polyélevage, autres élevages.

La classification des exploitations (et des chefs d'exploitation) en orientation de production principale (ATEXA) est réalisée par les chefs d'exploitations eux-mêmes. Ils se classent dans l'ATEXA qu'ils considèrent la plus appropriée à leur exploitation.

La cessation d'activité agricole

Elle est définie par la cessation de toute activité de chef d'exploitation à titre individuel ou comme coexploitant d'une société agricole.

La cessation d'activité précoce

La cessation d'activité réalisées avant 50 ans est définie comme précoce.

Le taux de cessation

Il est calculé en faisant le rapport entre le nombre annuel des départs des chefs d'exploitation et le nombre total des chefs d'exploitation.

L'installation en activité agricole

Le fait de devenir pour la première fois chef d'exploitation à titre individuel ou comme associé exploitant d'une société est considéré comme installation agricole. Elle peut se réaliser à titre principal, c'est-à-dire quand le revenu agricole est au moins égal à 50 % de son revenu professionnel global, ou à titre secondaire.

Les nouvelles inscriptions au fichier de la MSA, sont comptabilisées sans les transferts entre époux et sans les cotisants de solidarité. Les changements de statut et d'orientation de production ne sont pas considérés comme des installations.

Méthode d'estimation des cessations 2024-33

Les cessations d'activité agricole se distinguent selon deux catégories : les départs à la retraite et les départs précoces.

L'estimation des **départs à la retraite** est réalisée, chaque année de la période de projection, grâce à la pyramide des âges à laquelle est appliquée la réforme des retraites de 2023. Cette réforme prévoit un recul de l'âge de la retraite à raison de trois mois par génération pour atteindre 64 ans pour les chefs d'exploitation agricole nés à compter de 1968 (sous condition de durée d'assurance minimum pour bénéficier d'une retraite à taux plein).

Année de départ à la retraite selon le mois de naissance à partir de 1961

Année	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1961	2023								2024			
1962	2024						2025					
1963	2025			2026								
1964	2027											
1965	2028									2029		
1966	2029						2030					
1967	2030			2031								
1968	2032											
1969	2033											
...	...											

Source : réforme des retraites

Les **départs précoces** sont estimés en appliquant, chaque année de la période de projection, un taux de cessation d'activité précoce sur la population des chefs d'exploitation agricole. Il est calculé pour une classe d'âge donnée à partir des données cessations d'activité agricole. La moyenne 2019-23 de ce taux est appliquée sur chacune des classes d'âge de la population (2,1 % pour les moins de 60 ans à l'échelle régionale). Ce taux simulé peut être modulé selon les contextes explorés par la projection.

Les données cessations d'activité agricole par statut juridique comprennent l'ensemble des chefs d'exploitation agricole relevant de la MSA (autres activités rurales en plus des activités agricoles).

Méthode d'estimation du renouvellement 2024-33

L'évolution de la population de chefs d'exploitation agricole est estimée chaque année de la projection en réalisant le bilan suivant :

$$\text{Estimation de la population agricole année } n = \text{Population } n-1 - \text{cessations } n + \text{installations } n$$

Les installations sont estimées, chaque année de la période de projection, en appliquant un taux de renouvellement moyen sur le nombre de cessations d'activité. Le taux de renouvellement (régional, départemental, de l'ATEXA) est calculé en faisant le rapport entre les données installations et cessations d'activité du tableau de bord évoqué en introduction. La moyenne 2019-23 (59 % à l'échelle régionale) de ce taux a été retenue pour le calcul du renouvellement sur la période de projection. A l'instar des départs précoces, le taux de renouvellement simulé peut être modulé selon les contextes explorés par la projection.

Limites

Cette analyse repose sur des projections elles-mêmes sous-tendues par des hypothèses posées à la fois sur l'estimation des cessations d'activité et du renouvellement.

S'agissant des cessations d'activité, les projections des départs à la retraite sont mécaniquement calées sur l'échelonnement prévu par la réforme des retraites et ne tiennent pas compte des contraintes et des choix individuels.

Cette analyse ne prend pas en compte le salariat agricole et son évolution sur la période de projection. Il est probable que sa part se renforcera dans la main d'œuvre de l'exploitation agricole ligérienne au cours des dix prochaines années.



Réalisation : Chambre d'agriculture Pays de la Loire •
Images : Chambre d'agriculture • Edition : avril 2025 -
Version n°1

Pôle Economie et Prospective de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire :

Pierre-Yves AMPROU	Tél. 02 41 18 60 55	Mail : pierre-yves.amprou@pl.chambagri.fr
Sarah BIGOT	Tél. 02 41 18 60 60	Mail : sarah.bigot@pl.chambagri.fr
Chloë BIOCHE	Tél. 02 41 18 60 60	Mail : chloe.bioche@pl.chambagri.fr
Clémentine LIBEER	Tél. 02 41 18 60 51	Mail : clementine.libeer@pl.chambagri.fr

**ECONOMIE &
PROSPECTIVE**



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
PAYS DE LA LOIRE

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*